



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014
portant prescriptions spécifiques
du système d'assainissement de SAINT AVE – Beauregard

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

LE PRÉFET DU MORBIHAN
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive du Conseil européen du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et notamment les dispositions de l'article 15.1 de la directive du Conseil européen du 21 mai 1991 et les prescriptions correspondantes (annexe I-D) ;

VU la directive européenne cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8, les articles L 181-14 et suivants, les articles R.214-1 et suivants ainsi que les articles R.211-25 à R.211-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan à compter du 10 août 2022 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'instruction gouvernementale du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 autorisant le rejet de la station d'épuration de Saint Avé – Beauregard ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant de délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan du 26 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de Golfe du Morbihan et Ria d'Étel approuvé le 24 avril 2020 ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 21 octobre 2021 transmis au maître d'ouvrage le 22 octobre 2021 ;

VU les compléments apportés, en date du 21 mars 2023, par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) (nature et échéancier des travaux et contrôles) ;

VU la réponse de GMVA, en date du 26 mai 2023, sur le projet d'arrêté suite à l'échange contradictoire ;

CONSIDÉRANT que le programme d'études, de travaux et son échéancier associé prescrit à l'article 1 du présent arrêté répond aux exigences d'un système d'assainissement conforme ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage doit mettre en œuvre le programme de travaux ou d'études prévu à l'article 1 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral de la station de traitement des eaux usées est caduc depuis le 2 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

L'article 3-4 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3-4 : programme de travaux et contrôles des branchements :

3-4-1-programme et échéancier de travaux :

Le maître d'ouvrage met en œuvre les travaux de renforcement, fiabilisation et réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération de Saint-Avé. Les travaux de réhabilitation du réseau de collecte et d'ouvrages seront réalisés en respectant les contraintes suivantes :

	Début travaux	Fin travaux
BV Beauregard (gravitaire) 1400 mL Secteurs BAYARD + RICHEMONT BALZAC : chemisage collecteur + 70 branchements pose de boîtes de b-anchement + réparations ponctuelles	Étude des pré-requis (Topo, HAP, étude Géotechnique) : en cours Travaux début 2024	Fin 2024
BV PR de LISCUIT : 1000 mL Rue Olivier de Clisson + rue du lavoir + jonction entre lavoir et camp de César + partie LISCUIT non réhabilitée : Renouvellement réseau en grès + chemisage pour la partie Liscuit	Travaux début 2024	Fin 2024
BV PR de LISCUIT : 240mL+ 20 branchements Rue Alésia chemisage collecteur et branchements	Travaux début 2024	Fin 2024
PR ST THEBAUD : 600mL Rue de BEAUSOLEIL Renouvellement réseau en PP ou GRES.	Travaux début 2024	Fin 2024
Step de Beauregard Mise en place d'une pompe pour gérer les remontées d'eau de nappe dans le bassin tampon lorsque les débits d'entrée de station le permettent	Début 2022	Jusqu'à la définition de la pérennité de l'ouvrage, au plus tard au 30 juin 2025

3-4-2 Passages caméras et contrôles de branchements

Les passages caméras et contrôles de branchements seront réalisés en respectant les contraintes suivantes :

3-4-2-1 Échéancier des passages caméras :

Bassins versants prioritaires	Début des contrôles	Fin des contrôles
BV du PR de ST THEBAUD	2022	Début 2023
Autres BV : Analyse du bilan Eaux parasites contrôles sur les BV les plus contributeurs	Début 2023 Début 2024	Fin 2023 2024

Dans le cadre de la logique d'un diagnostic permanent au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, chaque année un programme annuel d'ITV sera défini en fonction du bilan des eaux claires parasites constatées.

3-4-2-2 Échéancier des contrôles prioritaires :

Périmètre	Type des contrôles	Estimation quantité	Période
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération dont commune de Saint – Avé	Contrôles des branchements neufs contrôles avant vente	150/an sur la commune de St Avé	Récurrance annuelle
Secteur de KERMELIN	Après réhabilitation de la partie publique : Contrôles en campagne	90 à 100 contrôles	Début S2 2023 – puis récurrance annuelle (200 contrôles/an environ)
Secteur Joseph LE BRIX		90 à 100 contrôles	
Rue Madame de SEVIGNE, Rue Simone de BEAUVOIR, Rue Comtesse de SEGUR, Secteur COËTLAGAT, Rue JP RAMEAU, rue W. MOZART, rue C. GOUNOD		110 branchements	

3-4-3 Suivis des travaux et contrôles des branchements :

Chaque année, le maître d'ouvrage remettra au service de la police de l'eau, conjointement avec le bilan annuel du système d'assainissement remis par l'exploitant, l'état d'avancement du programme de travaux, des contrôles de branchements et des passages caméras :

- d'un bilan des travaux réalisés l'année N-1.
- d'un bilan des contrôles réalisés l'année N-1 ;
- d'un bilan des branchements non-conformes réhabilités l'année N-1 ;
- d'un courrier type adressé aux propriétaires non conformes les incitant à engager des travaux de mise en conformité sur leur propriété ;

ARTICLE-2

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 9 : durée de l'acte et études à mener en 2023-2024

9-1 Durée de l'arrêté :

Les prescriptions du présent acte portant renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Beaugard sur la commune de SAINT-AVE sont applicables jusqu'au 30 juin 2025.

9-2 Études à mener en 2023-2024 :

Dans le cadre des conclusions du Schéma Directeur lancé en 2022 par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, une étude est menée sur la réactualisation de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Avé – Beaugard. Ce travail porte sur les points suivants :

- un diagnostic du réseau de collecte,*
- un diagnostic de la STEU, état des ouvrages, dysfonctionnements rencontrés,*
- un diagnostic de la gestion des boues, stockage, valorisation,*
- une analyse de l'impact du rejet sur le milieu récepteur,*
- la vérification de l'adéquation entre les perspectives de développement de la commune et les capacités du système d'assainissement.*

Cette étude intègre la problématique du bassin tampon en entrée de station qui draine les eaux de nappe et qui déverse ponctuellement au milieu naturel via le point SANDRE A2.

Elle intègre tout élément utile en lien avec le schéma directeur d'assainissement sur le secteur de GMVA et elle est transmise à la DDTM du Morbihan, avant la fin du premier semestre 2024. »

ARTICLE-3 DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE-4 AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE-5 SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L.216-1 à L.216-13 et de l'article R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE-6 PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application des articles L 171-8 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr>) pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE-7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif. Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,

- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

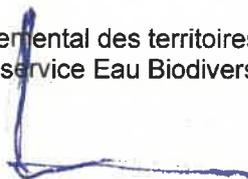
Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE-8 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 MAI 2023

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
Le chef de service Eau Biodiversité et Risques



Jean-François CHAUVET